

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Mauricette VIEIRA, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 3H avenue de Marbotte.

ARRETONS :

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument noir pour un montant de **216 euros** à Madame Mauricette VIEIRA
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Mauricette VIEIRA, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 3H avenue de Marbotte
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 15 décembre 2023.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 30 octobre 2023

La Première Adjointe



Nathalie KOENDERS

Øexemplaire intéressé
Øexemplaire service des finances
Øexemplaire cimetière
Øexemplaire préfecture
Øexemplaire registre